

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 21

Date de convocation :

Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

25.24 – Modification des statuts du SIEC (phase 1)

Vu les dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT

M. le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical lors de sa séance du 28 août 2025 a décidé de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification change la représentation des structures membres au sein du comité syndical.

Le SIEC justifie cette modification par le fait qu'elle favoriserait l'obtention du quorum lors des assemblées du comité syndical.

M. le Maire précise qu'avec cette nouvelle organisation, le nombre de délégués de la commune passerait de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la modification envisagée des statuts du SIEC contenue dans la délibération dénommée « statuts : projet de modification, portant sur l'article 5 fonctionnement (1^{ère} phase) - 2025 _C35, ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, s'abstient de voter, la proposition sus évoquée du SIEC.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.24, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.